

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Alten

Société Anonyme
40, avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt

Grant Thornton

Compagnie régionale de Versailles et du Centre
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG AUDIT IS

Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
2, avenue Gambetta - CS60055
92066 Paris La Défense

Attestation des commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le cadre de l'article
L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global
des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article
238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le
31 décembre 2021

Alten S.A

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 966 187 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit être utilisée, diffusée ou citées à d'autres fins.

Paris la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} juin 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS



Xavier Niffle
Associé



Jean-Marc Discours
Associé

Signature
numérique
de Jean-Marc
Discours

Grant Thornton



Jean-François Baloteaud
Associé



**ATTESTATION RELATIVE AUX VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION
DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Je soussigné, Simon AZOULAY, Président-directeur général de la société ALTEN (348 607 417 RCS Nanterre) certifie que le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis 1 et 4 du Code général des impôts s'est élevé à 1 966 187 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Simon Azoulay

Président-directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Simon Azoulay", written over a horizontal line.